



AVIS

APPROBATION DU PLAN DIRECTEUR REGIONAL SRGZA DU GROS-DE-VAUD

Conformément à l'article 162 de la loi sur l'exercice des droits politiques (FEDP ; BLV 160.01), la Municipalité de Jorat-Menthue vous informe que :

Le 24 juin 2026, le Conseil d'Etat a approuvé, sous réserve des droits des tiers, le plan directeur régional – stratégie régionale de gestion des zones d'activités (SRGZA) du Gros-de-Vaud, selon le projet adopté par le Conseil communal le 27 mars 2025 en supprimant la mention de la commune de Oulens-sous-Echallens de la stratégie régionale des zones d'activités du Gros-de-Vaud, à la page 20 du rapport et en ajoutant en page 20 du rapport, à des fins de clarté la mention « à l'exception de la commune de Oulens-sous-Echallens ».

Cette approbation est publiée dans l'édition du vendredi 10 juillet 2026 de la Feuille des avis officiels.

La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 163 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 163 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 163 al.3 LEDP (art. 164 al.1 LEDP). Si le délai de recours pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 164 al. 1 et 134 al. 2 et 3 LEDP par analogie).

La Municipalité